



Synthèse de la politique BNP Paribas Fortis

en matière de conflits d'intérêts



Sommaire

Introduction	2
Notre politique de gestion de conflits d'intérêts	3
Conflits d'intérêts	3
Mesures adoptées	4

Introduction

En vertu de la directive européenne relative aux marchés d'instruments financiers ("MiFID") et la loi en matière de conseils de planification financière*, BNP Paribas Fortis est tenu de mettre en place des mesures administratives et organisationnelles effectives visant à identifier, contrôler et gérer les conflits d'intérêts. BNP Paribas Fortis a élaboré une politique pour protéger les intérêts de ses clients, dont les grandes lignes sont détaillées ci-après.

De plus amples informations concernant ces mesures sont disponibles sur simple demande adressée à votre personne de contact privilégiée.

* Dénomination complète :
Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des planificateurs financiers indépendants et à la fourniture de consultations en planification par des entreprises réglementées et modifiant le Code des sociétés et la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, M.B. 27 mai 2014 - voir Art. 32 § 1 et 2.

Notre politique de gestion de conflits d'intérêts

BNP Paribas Fortis fait partie d'un groupe international. Il propose à ses clients de multiples produits et services bancaires et d'investissements. Comme tout autre prestataire de services financiers, BNP Paribas Fortis est potentiellement exposé à des conflits d'intérêts résultant de ses diverses activités. Considérant la protection des intérêts de nos clients comme une priorité essentielle, notre politique 'Conflits d'Intérêts' a pour but d'identifier toutes les situations qui peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts susceptible de nuire à nos clients.

Conflits d'intérêts

Il est impossible de s'affranchir de toute situation de conflits d'intérêts mais il est possible de les contrôler. Notre politique s'applique entre autres aux éventuels conflits d'intérêts suivants :

- les conflits d'intérêts entre BNP Paribas Fortis et vous-même ;
- les conflits d'intérêts entre plusieurs de nos clients ;
- les conflits d'intérêts entre un collaborateur de BNP Paribas Fortis et vous-même.

Nous avons identifié les conflits d'intérêts possibles dans l'ensemble de nos activités. Il peut s'agir notamment des conflits suivants :

- l'obtention d'un gain financier ou la diminution d'une perte financière au détriment du client ;
- le fait d'avoir un intérêt dans le résultat d'une transaction proposée au client qui diffère de l'intérêt du client dans ce résultat ;
- le fait d'avoir une motivation financière ou autre à faire primer l'intérêt d'un client ou d'un groupe de clients plutôt que l'intérêt du client concerné ;
- le fait d'être professionnellement en concurrence avec le client ;
- la prestation simultanée de services dans le cadre de fonctions différentes, telle que des services de crédit ou de conseil en matière de planification financière versus les services relatifs à l'émission d'instruments financiers ;

- des situations où la fourniture de conseils d'investissement ou d'un service de gestion de portefeuille sont biaisés par d'autres intérêts de BNP Paribas Fortis ou de ses collaborateurs. Par exemple, lorsque l'avis donné concerne un produit d'investissement pour lequel la banque reçoit une commission ;
- l'intervention dans une même transaction en qualité de représentant de plusieurs clients ;
- la fourniture de conseils en investissement sur instruments financiers émis par une société avec laquelle nous sommes en relation d'affaires par ailleurs ;
- les transactions en compte propre dans des instruments financiers que nous traitons en même temps pour votre compte ou pour lesquels nous vous donnons des conseils (par exemple : achat ou vente) ;
- la détention d'informations confidentielles sur d'autres clients qui, si elles étaient divulguées ou utilisées de manière inappropriée, auraient un impact sur les services que nous vous fournissons ;
- le fait d'accepter des cadeaux ou avantages qui pourraient compromettre à notre indépendance ;
- le fait, pour les collaborateurs de BNP Paribas Fortis, d'avoir des activités externes ;
- le fait pour un collaborateur de ne pas faire la distinction entre ses intérêts privés et professionnels à votre égard.

Mesures adoptées

Vous trouverez ci-dessous une présentation succincte des principales mesures adoptées pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts.

Politiques et procédures

Au sein du groupe BNP Paribas, nous avons établi des politiques et procédures visant à prévenir et gérer les conflits d'intérêts potentiels. Ces politiques et procédures sont présentées à nos collaborateurs dans le cadre de formations spécifiques. Elles font l'objet d'un processus permanent de contrôle et d'actualisation.

Confidentialité des informations

Nos collaborateurs sont tenus au strict respect de la confidentialité des informations des clients, et ne peuvent communiquer ces informations ni les utiliser de manière inappropriée. En outre, dans certains cas particulièrement sensibles, nous avons instauré des barrières d'information et des procédures afin d'éviter tout échange d'informations non autorisé entre collaborateurs (les Chinese walls).

Surveillance séparée

Si deux départements ou entités dépendant de la même hiérarchie traitent des dossiers avec un (possible) conflit d'intérêts, les responsabilités seront séparées.

Rémunération

La rémunération et les bonus sont, entre autres, liés aux bénéfices de BNP Paribas Fortis ou de l'entité du collaborateur.

Le lien de la rémunération et du bonus aux performances d'une autre entité, avec laquelle des conflits d'intérêts sont possibles, est proscrit.

Avantages

Les commissions, rémunérations ou avantages non monétaires offerts à ou reçus par des tiers en rapport avec un service qui vous a été fourni ne sont acceptables qu'à la condition que :

- 1) vous soyez informé de ces commissions, rémunérations ou avantages non monétaires et
- 2) qu'il s'agisse du paiement d'une commission ou rémunération normale visant à améliorer la qualité du service offert et que cet avantage ne nous empêche pas de continuer à agir dans votre intérêt.

Conflits d'intérêts impliquant des collaborateurs

La banque a mis en place des politiques visant à prévenir les conflits d'intérêts entre les intérêts privés des collaborateurs, des clients et de la banque. Certains conflits d'intérêts font l'objet de codes spécifiques que nos collaborateurs doivent respecter.

Activités externes des collaborateurs

Nos collaborateurs sont tenus de se conformer aux politiques et procédures mises en place pour prévenir les conflits d'intérêts avec leurs éventuels mandats, activités ou fonctions en dehors de BNP Paribas Fortis.

Cadeaux

Les collaborateurs ne peuvent accepter ou offrir des cadeaux et invitations que sous certaines conditions et pour autant que leur valeur commerciale et leur fréquence soient proportionnées aux relations d'affaires habituelles. Si le cadeau ou l'invitation en faveur du collaborateur ne satisfait pas à des conditions déterminées, celui-ci ne pourra pas l'accepter.

Transactions personnelles à éviter

Pour prévenir les conflits d'intérêts résultant de l'utilisation des informations obtenues auprès des clients et, en général, les abus de marché, tous les collaborateurs sont soumis à un code de conduite concernant la politique de transactions personnelles.

Obligation d'information

Si nous pensons que le conflit d'intérêts existant ne peut être géré de manière satisfaisante, ou que vos intérêts ne peuvent être suffisamment protégés, nous vous en informons. Vous pourrez ainsi décider en connaissance de cause de continuer ou non d'avoir recours à nos services dans cette situation particulière.

Possibilité de décliner une demande de service

Lorsque nous considérons que le conflit d'intérêts ne peut être contrôlé, nous pouvons décider de décliner la demande d'un client et nous abstenir d'agir pour son compte afin de protéger ses intérêts.

BNP Paribas Fortis

Prestataire international de services financiers spécialisé dans les domaines de la banque et de l'assurance, BNP Paribas Fortis s'adresse à une vaste clientèle de particuliers, d'entreprises et d'institutionnels. Il leur propose une gamme complète de produits et de services, par le biais de ses propres canaux ou en collaboration avec des intermédiaires et des partenaires de distribution. BNP Paribas Fortis est leader du marché de la banque et de l'assurance au Benelux, une des régions les plus prospères d'Europe.

En s'appuyant sur ce leadership, BNP Paribas Fortis a pris pied dans de très nombreux pays d'Europe sur le marché de la banque de détail, grâce à un large éventail de canaux de distribution. BNP Paribas Fortis offre de multiples services spécialisés et personnalisés aux entreprises, aux clients institutionnels et aux particuliers fortunés, ainsi que des solutions intégrées s'adressant surtout à l'entreprise et son dirigeant. La spécialisation dans des marchés de niche tels que l'énergie en Amérique du Nord, ainsi que l'administration de fonds, les matières premières et le transport à l'échelle mondiale, a permis à BNP Paribas Fortis de devenir le leader sur ces marchés. BNP Paribas Fortis applique également avec brio sa maîtrise de la banque et de l'assurance sur des marchés émergents en Europe et en Asie. BNP Paribas Fortis est le leader des bancassureurs dans la péninsule Ibérique et en Malaisie.

Avec une capitalisation boursière de 43 milliards d'euros, BNP Paribas Fortis figure parmi les 20 plus importantes institutions financières européennes. Sa forte solvabilité et sa présence dans plus de 50 pays constituent des atouts qui, conjugués à l'enthousiasme et au professionnalisme de ses 60.000 collaborateurs, lui permettent d'associer la puissance à la flexibilité tant sur le plan mondial que local.

Les informations contenues dans cette brochure sont purement indicatives et n'ont pas pour but de fournir une description complète. Il convient de s'informer de la portée exacte des lois et réglementations locales afin d'évaluer son contenu.

Les informations contenues dans cette brochure sont susceptibles de modifications. Bien que nous ayons veillé avec le plus grand soin à leur exactitude, BNP Paribas Fortis ne peut en aucun cas être tenu responsable des éventuelles erreurs ou omissions.

Un conseil ? Une information ? Une opération ?

BNP Paribas Fortis est à votre disposition.



Passez en agence
(sur rendez-vous, lu-ve jusqu'à 19 h ; sa 9-12 h)



Appelez-nous au 02 762 20 00
(lu-ve 7-22 h ; sa 9-17 h)



Surfez sur www.bnpparibasfortis.be
(7 jours sur 7, 24 h sur 24)



Surfez sur bnpparibasfortis.be/easybanking
(pour mobiles - 7 jours sur 7, 24 h sur 24)

BNP Paribas Fortis SA est soumis au contrôle prudentiel de la Banque nationale de Belgique, Bd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles et au contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles en matière de protection des investisseurs et des consommateurs et est inscrit et agit comme agent d'assurances lié sous le n° FSMA 25.879A pour AG Insurance sa.

BNP Paribas Fortis SA
Montagne du Parc 3
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
TVA BE0403.199.702
FSMA n° 25.879 A

AG Insurance sa
Bd E. Jacqmain 53
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
TVA BE 0404.494.849



**BNP PARIBAS
FORTIS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change